



CHARTRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE PILOTAGE DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT DE LA RÉUNION

Contexte

Les signataires s'accordent pour retenir la définition suivante, proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki : *« La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psycho-sociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».*

La qualité de notre environnement est déterminante pour notre santé. Un environnement préservé est source de santé, de bien-être et contribue à une meilleure qualité de vie. Inversement, la dégradation de l'environnement joue un rôle dans la génération d'inégalités de santé.

Exigeantes, les politiques y concourant fournissent l'opportunité de valoriser initiatives et savoir-faire réunionnais, de développer des modèles économiques originaux et locaux en faveur de la transition écologique, et d'un développement plus durable de notre île.

Reprenant un cadre de travail recommandé par l'OMS, l'échelon national a proposé en novembre 2014 un troisième Plan National Santé Environnement (PNSE) 2015-2019, élaboré après un large processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il identifie des axes de progrès pour l'ensemble du territoire, proposant également des actions déclinables localement sous forme de Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE).

La Réunion est ainsi invitée à élaborer son troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) 2017-2021.

Pour cela, une démarche partenariale est proposée.

CECI EXPOSE et dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET ET DURÉE DE LA CHARTRE

Le présent document a pour objectif de décrire le cadre de travail, la gouvernance, et les responsabilités des signataires, relatives à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du plan régional en santé environnement 3 (PRSE 3) de La Réunion.

Cette chartre s'applique pour la durée du PRSE 3 (2017-2021). Elle est susceptible de mise à jour par voie d'avenant.

2. GOUVERNANCE DU PROJET

L'élaboration du PRSE3 est co-pilotée par le préfet de région, le directeur général de l'ARSOI et le président du conseil régional de La Réunion.

La gouvernance du projet s'appuie pour cela sur une instance de pilotage (COPIL), une autre de concertation (Groupe régional santé environnement ou GRSE), toutes deux assistées d'un secrétariat technique garant de la continuité et du suivi des travaux.

L'annexe de cette charte présente le schéma général de pilotage du PRSE3 et détaille les attributions de ces différentes instances.

3. OBJECTIFS

Le PRSE 3 vise à améliorer la santé des réunionnais grâce à une prévention adéquate et à une meilleure gestion des risques environnementaux définis comme prioritaires à La Réunion.

Il s'attache en particulier à réduire les inégalités territoriales et environnementales de santé.

Pour y parvenir, le processus d'élaboration du PRSE définit des priorités régionales tirées de la contribution de partenaires de travail et du public réunionnais.

Les priorités du PRSE3 tiennent compte, entre autres :

- des orientations nationales du PNSE pertinentes dans le contexte réunionnais ;
- de l'expérience issue des deux précédents PRSE réunionnais ;
- des autres politiques, programmes et contrats régionaux, particulièrement ceux liés à la santé publique, à l'environnement et la santé au travail, avec lesquels le PRSE3 doit viser une fluidité dans les thématiques et une complémentarité dans l'action.

De façon générale, le PRSE s'attache à promouvoir l'information, la formation et la recherche relatives à la santé environnementale, ainsi que les partenariats et coopérations afférents sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Enfin, le PRSE doit être en mesure de susciter, stimuler et accompagner les initiatives pratiques visant à réduire les inégalités locales ou à expérimenter des modes innovants et évalués d'intervention.

4. METHODOLOGIE : ORGANISATION GÉNÉRALE

L'élaboration du PRSE est une démarche participative, destinée à recueillir largement les propositions des parties prenantes et du public, puis à les formaliser afin de procéder à leur priorisation puis leur validation.

Thématiques de travail, enjeux, propositions d'actions sont produits par les principaux partenaires de santé environnementale à La Réunion. Formalisées par le secrétariat technique, leurs propositions sont soumises au COPIL, qui les priorise et les valide.

Le tout est soumis au GRSE, à titre consultatif. Ainsi amendées, les actions sont mises en œuvre par des coordinateurs missionnés par le COPIL, qui prend connaissance régulièrement de l'avancement de ces actions et du plan.

5. CALENDRIER

Le PRSE3 est élaboré puis mis en œuvre et enfin évalué en 3 phases :

- Période d'élaboration de septembre 2016 à mai 2018 ;
- Période de mise en œuvre et de suivi en continu, de mai 2018 à décembre 2020 ;
- Évaluation du PRSE3 et propositions de suites à donner de janvier à juin 2021.

6. COMMUNICATION VERS LES AUTRES ADMINISTRATIONS ET LE GRAND PUBLIC

Les co-pilotes s'engagent sur la transparence et à une communication active sur le PRSE3, en mesure de stimuler, d'enrichir et de valoriser les partenariats locaux.

Enfin, les travaux d'élaboration et de suivi du PRSE s'attacheront à prendre les formes de moindre impact environnemental.

Fait à Saint-Denis, le

Le Préfet de la Réunion

Le Président du Conseil Régional

Le Directeur général ARS OI

